

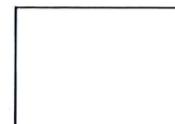
Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL



OBJET :

Signature d'une convention
de transfert de propriété
d'éclairage public

Date de la
convocation
du Conseil municipal

1^{er} décembre 2023

SG- 2023/12 - 22

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

13/02/2024

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le TREIZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 1^{er} décembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme MONTIGNY, MM. GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, SENECHAUX, M. CAN, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mmes EMOND à Mme MONTIGNY, M. TRAPATEAU à M. RICHARD, Mme MERABTI à Mme BENABI, M. AHSAINI à Mme VIGNY,

Absents excusés : MM. DETAMANTI, DAOUD.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21 h 45

La Ville de Dreux est propriétaire d'éléments d'éclairage public (supports, lanternes et réseaux d'approvisionnement), ainsi que d'une armoire électrique d'éclairage public sur 3 voies appartenant à la Ville de Vernouillet.

Celle-ci a sollicité la Ville de Dreux afin de récupérer la propriété et la gestion de ces points lumineux, du réseau électrique aérien afférent ainsi que de l'armoire électrique d'éclairage public afin de permettre en toute légalité les interventions nécessaires de son prestataire.

La présente convention a pour but de fixer les modalités de transfert de propriété des différents éléments et les responsabilités attendues de chaque partie.

Il est à préciser que ce transfert se fera à titre gratuit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13, L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

VU la délibération de la Ville de Dreux en date du 12 décembre 2023 relative à la signature de la convention de transfert de propriété de l'éclairage public ;

VU l'avis de la commission amélioration du cadre de vie et écologie rendu lors de sa réunion en date du 06/12/2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13, L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

VU la délibération de la Ville de Dreux en date du 12 décembre 2023 relative à la signature de la convention de transfert de propriété de l'éclairage public ;

VU l'avis favorable de la commission amélioration du cadre de vie et écologie rendu lors de sa réunion en date du 06/12/2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer la propriété de l'éclairage public pour permettre la maintenance et la réparation,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte la Convention de transfert de propriété d'éclairage public.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.